

## JEUNES

BAREMES 2018				
CONTRAT RESPONSABLE				
PRESTATIONS	REMBOURSEMENT REGIME OBLIGATOIRE + MUTUELLE (1)			
	FUN - 2U10		C'FUN - 2U11	
	NON OPTAM	OPTAM	NON OPTAM	OPTAM
<b>HONORAIRES EN VILLE ET A L'HOPITAL</b>				
Consultations visites généralistes	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Consultations visites spécialistes	100 % BR	100 % BR	180 % BR	200 % BR
Honoraires en cas d'hospitalisation	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Radiologie et imagerie médicale	100 % BR	100 % BR	100 % BR	120 % BR
Actes techniques réalisés en ville ou à l'hôpital	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
* Prise en charge de la franchise pour tout acte égal ou supérieur à 120 €		18 €		18 €
<b>FRAIS DE SEJOUR HOSPITALISATION</b>				
Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale		100 % BR		100 % BR
Frais de séjour en maison de repos ou de soins		100 % BR		100 % BR
<b>Forfait Hospitalier</b>				
Médecine - Chirurgie - Psychiatrie - Maison de repos, de convalescence et de rééducation sans limitation de durée (Sauf unités ou Centre de soins de longue durée art. 174-6 CSS et Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux art. L312-1 CASF (MAS, EPHAD,...))		100 % FR		100 % FR
<b>Chambre particulière et frais d'accompagnant</b>				Plafond 1 000 € /an
Chirurgie, Médecine, Maternité				
Maison de Repos, Convalescence, Rééducation, Psychiatrie		-		30 € / jour
Frais d'accompagnant (enfant moins de 12 ans)				
<b>TRANSPORT</b>				
Transport remboursé par le Régime Obligatoire		100 % BR		100 % BR
<b>MATERNITE</b>				
Allocation naissance ou adoption		-		250 € / enfant
<b>CURE THERMALE remboursée par le Régime Obligatoire</b>				
Séjour et soins		100 % BR		100 % BR
Forfait annuel		-		-
Transport (si accord du Régime Obligatoire)		100 % BR		100 % BR
<b>AUTRES FRAIS MEDICAUX</b>				
Pharmacie 65%		100 % BR		100 % BR
Pharmacie 30%		100 % BR		100 % BR
Pharmacie 15%		100 % BR		100 % BR
Pharmacie non remboursable sur prescription médicale (forfait annuel)		45 €		60 €
Moyens contraceptifs sur prescription médicale (forfait annuel)		45 €		60 €
Auxiliaires Médicaux (soins infirmiers, kinés, pédicure ...)		100 % BR		100 % BR
Analyses de Laboratoire		100 % BR		100 % BR
Soins externes		100 % BR		100 % BR
Médecine douce (Homéopathie, Ostéopathie, Chiropractie, Acupuncture, Etiopathie)		30 € - 1 séance / an		30 € - 2 séances / an
<b>APPAREILLAGE (Petit et grand appareillage, Prothèse auditive, Orthopédie)</b>				
Prothèses auditives - par appareillage - 2 appareils tous les 3 ans		100 % BR		100 % BR
Autres appareillages (orthopédie, petit et gros appareillage) (forfait annuel)		100 % BR		100 % BR

**La condition pour être mieux remboursé : être suivi par un praticien ayant signé une Option Pratique Tarifaire Maîtrisée.  
 Pour savoir si votre praticien adhère au dispositif OPTAM ou CAS (Contrat d'Accès aux Soins), il suffit de consulter le site : <http://ameli-direct.ameli.fr>**

## JEUNES

OPTIQUE	FUN - 2U10		C'FUN - 2U11	
	ADULTE	ENFANT (- 18 ans)	ADULTE	ENFANT (- 18 ans)
	TOUS LES 2 ANS SAUF CHANGEMENT DE CORRECTION (4)	PAR AN	TOUS LES 2 ANS SAUF CHANGEMENT DE CORRECTION (4)	PAR AN
<b>Verres et monture limités à 1 équipement</b> (1 monture et 2 verres)	60 % BR	60 % BR	60 % BR	60 % BR
Équipement avec verres simples	100 €	100 €	130 €	130 €
Équipement avec 1 verre simple et 1 verre complexe	150 €	150 €	165 €	165 €
Équipement avec 1 verre simple et 1 verre hypercomplexe	150 €	150 €	165 €	165 €
Équipement avec verres complexes	200 €	200 €	200 €	200 €
Équipement avec 1 verre complexe et 1 verre hypercomplexe	200 €	200 €	200 €	200 €
Équipement avec verres hypercomplexes	200 €	200 €	200 €	200 €
<b>dont maximum pour la monture</b>	80 € / monture	80 € / monture	100 € / monture	100 € / monture
<b>Complément Optique</b>	60 % BR	60 % BR	60 % BR	60 % BR
Forfait lentilles remboursées ou non par le Régime Obligatoire (Forfait annuel)	50 €	50 €	130 €	130 €
Opérations des yeux (forfait annuel par oeil)	-	-	200 €	200 €
<b>DENTAIRE</b>	<b>REMBOURSE PAR LE RO</b>	<b>NON REMBOURSE PAR LE RO</b>	<b>REMBOURSE PAR LE RO</b>	<b>NON REMBOURSE PAR LE RO</b>
Soins*	100 % BR	-	100 % BR	-
Plafond dentaire : 400 € année 1 - 800 € année 2 - 1 200 € année 3 - Lorsque le plafond est atteint, le remboursement est limité au Ticket Modérateur (3)				
Inlay - Onlay	100 % BR	-	100 % BR	-
Prothèses (2)	200 % BR	-	220 % BR	-
Orthodontie	200 % BR	-	220 % BR	-
Parodontologie (forfait annuel)	-	-	-	-
Implants non remboursés par le Régime Obligatoire (forfait annuel)	-	-	-	-
* Les actes effectués par les stomatologues sont remboursés selon le poste de la rubrique "Honoraires réalisés en Ville ou à l'Hôpital"				
<b>PREVENTION</b>				
<b>Prestations de prévention prises en charge par le Régime Obligatoire</b>	100 % BR		100 % BR	
<b>Autres prestations de prévention non prises en charge par le Régime Obligatoire</b>				
Ostéodensitométrie (Forfait annuel)	40 €		40 €	
Vaccins anti-grippe (Forfait annuel)	10 €		10 €	
Vaccins (Forfait annuel)	15 €		15 €	
Sevrage tabagique (Forfait annuel)	60 €		60 €	
selon conditions et cotations fixées R 871-2 du code de la Sécurité Sociale, modifié par décret N° 2015-1865 du 30 décembre 2015- art.10				
<p>(1) Les remboursements sont exprimés par référence aux tarifs servant de base aux remboursements du Régime Obligatoire à législation constante au 31.10. de l'année N-1 et dans la limite des dépenses engagées. Les remboursements de la Mutuelle respectent le cahier des charges du "Contrat Responsable" (Art L 871-1 du code de la Sécurité Sociale, modifié par la loi N°2016-41 du 26 janvier 2016 art.83 qui entre en vigueur au 1er janvier 2017). Toutefois, hors du parcours de soins, la Mutuelle ne prendra en charge aucun dépassement d'honoraires, ni la majoration de participation appliquée par le R.O. aux actes et prescriptions, ni la majoration d'honoraires et actes externes réalisés par les praticiens hospitaliers. La Mutuelle ne prend pas en charge la franchise forfaitaire annuelle mentionnée au III de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité Sociale portant sur les médicaments, sur les actes effectués par un auxiliaire médical et sur les transports sanitaires. Les actes hors nomenclature et la participation forfaitaire instaurée par la loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004 définie à l'Article L.322-2 du code de la Sécurité Sociale, ainsi que les franchises médicales instaurées par la loi de financement de la Sécurité Sociale en 2008, ne sont pas pris en charge par la Mutuelle.</p> <p>En cas de pluralité d'assureurs, les dispositions de l'article 2 du décret n° 90-769 du 13 août 1990 s'appliquent.</p> <p>(2) Prothèses inscrites à la nomenclature du Régime Obligatoire.</p> <p>(3) Le calcul s'effectue de date à date à compter de la date d'adhésion dans l'option de la garantie.</p> <p>(4) Le délai de 2 ans (1 an en cas de changement de correction) est calculé de date à date à compter de la date d'achat du dernier équipement (ou de la première composante du dernier équipement en cas d'équipement partiel)</p> <p>Lexique : RO : Régime Obligatoire BR : Base de Remboursement TM : Ticket Modérateur FR : Frais réels</p>				
<p>Nos équipes sont à votre écoute</p> <p><b>0 800 501 918</b> Service &amp; appel gratuits</p> <p><a href="http://www.avenir-santemutuelle.fr">www.avenir-santemutuelle.fr</a></p>				
			 Bénéficiez avec le réseau KALIVIA, de tarifs préférentiels en Optique et Audio prothèses <a href="http://www.kalivia-sante.fr">www.kalivia-sante.fr</a>	